

Portant restriction du stationnement en raison de l'organisation du traditionnel feu d'artifice du 14 août - plage du Moulin.

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur une partie du parking enherbé, Avenue de la Plage du Moulin, face à la rue du val Organ – ETABLES SUR MER.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des tous les véhicules sera interdit sur une partie du parking enherbé, implanté Avenue de la plage du Moulin, face à la rue du Val Organ, afin de remiser une remorque de stockage des artifices.

Article 2 :

Le stationnement sera réservé à l'artificier pour la préparation du feu d'artifice du 14 août 2023.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 02 août 2023,

Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le